



Villeneuve Sous
Dammartin

N°A 2023 07-36

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu la demande de la Société VERTIGE du 3 juillet 2023 en vue d'effectuer la taille d'arbres sur la commune*

OBJET :

**Elagage des arbres
Rue de Paris RD 401**

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant rue de Paris, afin de permettre à l'entreprise VERTIGE 17, avenue de la Gare -BP 50222- 95192 GOUSSAINVILLE- 01 39 88 81 51- vertige-sa@vertige-sa.fr de réaliser les travaux de tailles de la haie rue de Paris RD 401
Les travaux seront réalisés du **jeudi 6 juillet 2023 au samedi 29 juillet 2023 de 6h à 18h.***

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *Du 6 juillet 2023 au 29 juillet 2023 le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de Paris au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,*

ARTICLE 2 : *Du 6 juillet 2023 au 29 juillet 2023, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris.*

ARTICLE 3 : *Du 6 juillet 2023 au 29 juillet 2023, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance. L'alternat sera régularisé par piquets K10,*

ARTICLE 4 : *La Société VERTIGE, est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

ARTICLE 5 : *Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres.*

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société Kéolis,
- La société Sigidurs,
- La Société VERTIGE

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 17 juin 2022,

Le Maire,
Isabelle GAUTIER

